



TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme				
N°	Destination	Bénéficiaire	Parcelle	Superficie
1	Aménagement paysager et aménagement et préservation des boisements	Commune	A523 (pour partie)	802 m²
2	Aménagement paysager	Département	A83	60 m²
3	Réalisation d'une voirie et circulations douces	Commune	A267	341 m²
4	Extension du cimetière	Commune	C22 (pour partie)	1 323 m²

Légende

- Limites de la commune
- Parcelles
- Bâtiments
- Zonage
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Trame bleue : mare, cours, étang protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bande de 50 m de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha
- Arbre remarquable au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur d'OAP